



Vous êtes employeur d'expert-comptable salarié ? Réglez vos cotisations avant le 22 avril !

Dernière mise à jour le : 21 Mars 2019



Vous êtes employeur ? Le bordereau de cotisations du premier trimestre vous est envoyé le 25 mars, pour un paiement le 22 avril 2019. [Découvrez notre newsletter.](#)

Réglez en quelques clics

La Cavec n'accepte plus les virements et les chèques. [En vous connectant sur le site \[www.cavec.fr\]\(http://www.cavec.fr\), rubrique Paiement en ligne, onglet « Vous êtes employeur »,](#) il vous suffit de vous identifier et d'opter pour le télépaiement ou le paiement par carte bancaire.

Comment réglez vos cotisations en ligne sur www.cavec.fr ?

- Connectez-vous [sur le site \[www.cavec.fr\]\(http://www.cavec.fr\), rubrique Paiement en ligne, onglet « Vous êtes employeur »](#)
- Identifiez-vous avec votre raison sociale et votre N° de SIRET (comme indiqué sur le bordereau de cotisations)
- Optez pour le télépaiement :
 1. S'il s'agit de votre première connexion, adhérez au télépaiement SEPA
 2. Si vous avez déjà adhéré au télépaiement SEPA, il vous suffit de renseigner le formulaire de paiement

Attention : l'adresse e-mail requise pour le télépaiement doit être connue de la CAVEC. Si tel n'est pas le cas, vous ne pourrez pas vous connecter. Vous pouvez la renseigner sur votre portail sécurisé, [Ma CAVEC en ligne - ESPACE EMPLOYEUR](#) ou nous contacter au 01.80.49.25.27. L'adresse e-mail sera validée dans les 48 heures.

Le bordereau du 2nd trimestre sera envoyé la semaine du 20 juin pour un paiement mi-juillet 2019

[Retour à la rubrique des actualités](#)